

Commission paritaire de l'A.C.S.R. et de l'A.L.S. : Jugement du 12 mars 1940

Objekttyp: **AssociationNews**

Zeitschrift: **Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz.
Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz**

Band (Jahr): **6 (1940)**

Heft 87

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



**Commission paritaire de l'A.C.S.R.
et de l'A.L.S.**

Jugement

du 12 mars 1940.

*Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission par l'A.C.S.R.,
du Cinéma PALACE, à Vallorbe (MM. Fischlin et Desponds).*

Ensuite d'un recours interjeté par l'A.L.S. contre la décision de refus d'admission au sein de l'A.C.S.R. du Cinéma *Palace*, à Vallorbe, la Commission paritaire a vu:

Dès 1919, la famille Sassoli a exploité, à Vallorbe, les salles du *Palace* et du *Casino*. Puis l'exploitation du *Casino* fut suspendue pendant quelques années. Dès 1926, elle reprit régulièrement. En 1929, Mr. Sassoli décida de consacrer le *Palace* à un «dancing» et de maintenir le cinéma au *Casino*. Mais les affaires marchent mal et, en 1935, il cherche à vendre. C'est la famille Jaquier qui reprend le *Casino* le 25 mars 1935. Mr. Jaquier passe avec Mr. Sassoli une convention prévoyant entre autres l'interdiction de faire du cinéma au *Palace* et dans toute autre salle de Vallorbe pendant cinq ans. Les cinq ans sont échus le 24 mars 1940. Grâce à l'appui financier de Mr. Henri Pignet, du *Sentier*, Mr. Sassoli réorganise le *Palace*. Conformément à la convention, Mr. Sassoli verse à Mr. Jaquier la dédite prévue de Fr. 3000.— pour rupture de contrat. MM. Fischlin et Desponds sont les locataires actuels du *Palace* et, aux termes du bail, la famille Sassoli ne pourra reprendre l'exploitation du cinéma jusqu'en 1946.

Lors de la demande d'admission de la famille Sassoli au sein de l'A.C.S.R., la décision prise par la Commission paritaire le 31 janvier 1938, refusant cette admission, était motivée par la personnalité de Mr. Sassoli. La même Commission s'est prononcée dans le même sens en décembre 1938.

La question est actuellement de savoir s'il y a, oui ou non, un fait nouveau, car ce n'est plus la famille Sassoli qui reprendrait l'exploitation, mais MM. Fischlin et Desponds. Le bail signé par ces derniers étant valable jusqu'en 1946, la famille Sassoli serait donc dans l'impossibilité de reprendre jusqu'à cette date l'exploitation du *Palace*.

Il y a donc un fait nouveau.

La seconde question est de savoir s'il est opportun (prenant en considération tant les intérêts de l'A.L.S. que ceux de l'A.C.S.R.) de réouvrir la salle du *Palace* et si deux salles de cinéma peuvent subsister à Vallorbe. Faut-il tenir compte en l'occurrence des capitaux mis dans l'affaire par Mr. H. Pignet ou faut-il sauvegarder

la situation d'un exploitant déjà installé à Vallorbe, tout en considérant les intérêts généraux de la place?

L'erreur commise par M. Pignet ne saurait être un motif pour la Commission de modifier son point de vue. Les circonstances actuelles indiquent qu'il n'y a pas lieu de faciliter l'ouverture de nouvelles salles. Au surplus, de l'avis même de Mr. Sassoli, le «*Palace*» aurait actuellement intérêt à réserver sa salle pour la troupe ou pour le «dancing». Enfin, il n'est pas exclu que derrière MM. Fischlin et Desponds, il y ait encore l'influence de la famille Sassoli.

De l'avis des autorités de Vallorbe, l'ouverture d'une deuxième salle de cinéma dans cette ville ne paraît pas opportune et vu la population de Vallorbe et des environs, le nombre de places actuellement disponible paraît suffisant.

Par ces motifs
la commission, à la majorité,
décide

1. Il y a fait nouveau.
2. Le recours est rejeté. MM. Fischlin et Desponds ne sont pas autorisés à exploiter le Cinéma *Palace* à Vallorbe comme membres de l'A.C.S.R.

Le présent jugement, rendu à huis clos le 12 mars 1939, est notifié ce jour aux deux associations ainsi qu'à MM. Fischlin et Desponds.

Lausanne, le 2 avril 1940.

Pour la commission paritaire:
Le Président: *Pierre Rochat*. Le secrétaire: *P. Guignare*.

**Commission paritaire de l'A.C.S.R.
et de l'A.L.S.**

Jugement

du 12 mars 1940.

*Recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission par l'A.C.S.R.,
du Cinéma ODEON, à Morges (Mr. Hinterhauser).*

Saisie d'un recours de l'A.L.S. contre le refus d'admission du Cinéma *Odéon* à Morges, la Commission paritaire a vu:

Pendant la construction de l'immeuble dans lequel se trouve l'installation destinée au Cinéma *Odéon*, à Morges, la Société im-

mobilière qui a entrepris ladite construction a été avisée par lettre recommandée de l'A.C.S.R. du 17 mars 1938, des risques qu'elle encourait en envisageant l'ouverture d'une nouvelle salle de cinéma à Morges. Elle n'a pas tenu compte de cet avertissement. Le Cinéma Odéon est actuellement terminé. Mr. Hinterhauser, membre de l'A.C.S.R., en est devenu locataire à titre éventuel et y a déjà fait diverses installations, en partie à ses frais.

Il existe à Morges déjà une salle de cinéma, au Casino, exploitée par Mr. Louviot, membre de l'A.C.S.R.

L'A.C.S.R. motive sa décision de refus par la politique économique suivie jusqu'ici et qui tend à éviter l'ouverture de nouvelles salles de cinéma lorsque le besoin ne s'en fait pas sentir.

Les questions à résoudre sont les suivantes:

a) L'ouverture d'une nouvelle salle de cinéma dans la ville de Morges est-elle opportune?

b) La Commission veut-elle accepter le fait accompli, au risque de créer un précédent, en encourageant les constructeurs d'immeubles à prévoir des salles de cinéma, en se disant qu'une fois l'installation terminée, il sera possible d'obtenir une autorisation, vu les capitaux engagés?

De l'ensemble de l'affaire (et après avoir mis en valeur les différents intérêts en cause, notamment ceux de l'A.L.S. et ceux de l'A.C.S.R.) il ne résulte pas que l'ouverture d'une nouvelle salle

à Morges soit opportune. La pétition produite par M. Hinterhauser et signée par de nombreuses personnes de Morges et environs n'est pas probante. Le cinéma du Casino paraît suffire aux besoins de la ville de Morges et de sa banlieue. Au surplus, les autorités morgiennes ne semblent pas désirer particulièrement l'ouverture d'un nouveau cinéma.

Enfin, la question des capitaux investis dans l'affaire n'a pas à être prise en considération, vu notamment l'avertissement donné à temps aux constructeurs.

Par ces motifs

la commission, à la majorité,
décide

le recours est rejeté et M. Hinterhauser n'est pas autorisé à exploiter le Cinéma ODEON à Morges en tant que membre de l'A.C.S.R.

Le présent jugement, rendu à huis clos le 12 mars 1940, est notifié ce jour aux deux associations, ainsi qu'à M. Hinterhauser, soit à son Conseil Me. Pierre Loew, avocat à Lausanne.

Lausanne, le 2 avril 1940.

Pour la Commission paritaire:

Le Président: *Pierre Rochat*. Le secrétaire: *P. Guignare*.

Sur les écrans du monde

SUISSE

Pauline Carton en a assez de jouer les bonnes ...

Il y a quelques semaines, «Cinémonde» a publié un article signé de Raymond Berner, qui s'élève contre les clichés usés, contre les gags écoulés qui encombrant par trop le cinéma. Et l'auteur n'a pas ménagé les réalisateurs de films, qui distribuent aux mêmes acteurs toujours les mêmes rôles, la vieille fille à Alice Tissot, les femmes excitées à Elvire Popesco, et les femmes de chambre, inévitablement, à Pauline Carton.

L'écho ne s'est pas fait attendre. *Pauline Carton* avait lu cet article, et de sa plus belle plume elle a écrit à l'auteur pour le remercier et lui dire qu'elle aussi, et plus encore que lui, en avait assez de jouer les bonnes. Elle a même joint quelques caricatures de sa propre main, la montrant dans le même rôle à travers les âges, de 1907 à 1940 et jusqu'à sa mort.

Cette lettre envoyée de Suisse où la grande comédienne (d'après sa propre expression) «gagne sa croûte actuellement» est à la fois si spirituelle et si juste que nous nous en voudrions, de ne pas la porter à la connaissance de nos lecteurs:

Ah, Monsieur! Votre intention était peut-être de m'être désagréable, mais vous ne

pouvez pas savoir à quel point vous m'avez fait plaisir!

Si fort que vous soyez de me voir arriver en bonne sur la scène ou sur un écran, vous l'êtes certainement dans les 20 ou 30 fois moins que je ne le suis moi-même!

Vous, il n'y a guère que 10 ou 12 ans, je pense, que cette perpétuelle domestique vous empoisonne — moi, il y a 32 ans ½! (car j'ai fait beaucoup de province).

Et ça s'augmente (dans la période préparatoire) des visages heureux de mes directeurs me disant: «Nous vous avons ménagé une cuisinière...» comme s'ils m'offraient la Légion d'Honneur sur un plateau; et leur sourire de triomphe ne connaît plus de limites quand ils me dévoilent (brillante innovation) que je dirai «collidor», «quisine», serai amoureuse de mon maître, aurai à chanter en rangeant, et m'appellerai peut-être Pauline!

Quand la bonne est celle d'un petit film pauvre, un court métrage tourné en studio grand comme une cage d'escalier — le scénariste est toujours un monsieur qui a de mauvaises dents (pour la triste raison qu'il est agé et sans argent pour payer le dentiste) de même que les commanditaires du petit film sont souvent des gens en grand deuil (pressés de doubler — qu'ils disent — un capital échu de la veille) — et de scénariste ajoute à la détresse de la femme de

ménage du jour, la confiance horrible d'un sketch fait par lui, avec rôle fait pour moi, rêvant à moi, ne souhaitant que moi et où je jouerai une bonne!

Ah! mon bon monsieur, ceci est peut-être pâle à vos yeux, mais pour l'infortunée que j'ai été, c'est fatigant comme un calembour appliqué à un nom propre!

FRANCE

Des amis du cinéma appelés à des postes dirigeants.

Les cinéastes français ont dû se plaindre bien souvent du manque de compréhension dans les sphères gouvernementales. D'autant plus chaleureusement saluent-ils aujourd'hui la nomination à des postes importants de trois grands amis du cinéma.

Louis Rollin, Président du Groupe des Parlementaires de la Seine, est devenu Ministre du Commerce et de l'Industrie; à maintes reprises et notamment au début des hostilités, il a vigoureusement défendu les intérêts cinématographiques et surtout ceux de l'exploitation.

Louis Deschizaux, député de l'Indre et jusqu'ici Rapporteur de l'Information aux Affaires Etrangères devant la Chambre des Députés, fut nommé Président du Comité Technique de la Propagande au Ministère de l'Information. On se plaît de savoir à la tête de ce Comité, — composé de professionnels qualifiés et chargé de tout ce qui concerne la Radio, la Photo, et le Cinéma, — un excellent connaisseur de l'industrie cinématographique, à laquelle il a consacré récemment un rapport remarquable.

Henry Chokat, technicien averti et très connu dans les milieux cinématographiques, fut choisi par *N. Lauvent-Eynac*, ministre de l'Air, connue chef de cabinet.